

Mise à jour n° 123 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2017 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome II – Construction routière*

### Pages liminaires

À enlever		À insérer	
Pages	Date	Pages	Date
Répertoire des mises à jour		Répertoire des mises à jour	
Faux titre et Données de catalogage		Faux titre et Données de catalogage	
Modification et information	Juin 2012	Modification et information	Juin 2016
Introduction i à iv	Mars 2015	Introduction i à iv	Juin 2016
Table des matières i et ii		Table des matières i et ii	
Notes générales 1 à 8	Oct. 2011 Déc. 2013 Déc. 2014 Déc. 2015	Notes générales 1 à 8	Juin 2016 Déc. 2016
Dos de couverture		Dos de couverture	

### Pages de chapitres du tome

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1	i à iii	2016 01 30	i à iii	2017 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 1.4.1 « Pente des talus de déblai » : reformulation du texte afin de spécifier les cas où l'étude géotechnique est requise et ajout d'une condition supplémentaire où l'étude géotechnique est requise, soit lorsque le déblai à réaliser se trouve au pied ou à l'intérieur d'un terrain incliné à 1V:4H ou plus.</p> <p>Tableau 1.4–1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>modification du titre du tableau;</li> <li>remplacement de « résurgence » par « émergence »;</li> <li>ajout d'une note pour préciser que la pente du terrain naturel est la pente la plus forte du terrain naturel sans égard à l'orientation de la route.</li> </ul> <p>Tableau 1.5–1 : modification du titre du tableau et ajout de notes pour préciser que la pente du terrain naturel est la pente la plus forte du terrain naturel sans égard à l'orientation de la route et que la hauteur du remblai est mesurée à partir du fond du fossé.</p> <p>Section 1.5.1 « Pente des talus de remblai » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>reformulation du texte afin de spécifier les cas où l'étude géotechnique est requise;</li> </ul>
	1 à 9	2007 10 30 2008 10 30 2015 01 30	1 à 9	2017 01 30	

Mise à jour n° 123 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2017 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
1					<ul style="list-style-type: none"> <li>ajout de conditions supplémentaires où l'étude géotechnique est requise, soit lorsque le remblai est construit sur des sols argileux dont au moins une valeur de la résistance au cisaillement non drainée mesurée au scissomètre est inférieure à 10 kPa et lorsque le remblai est construit sur un terrain incliné à 1V:4H ou plus;</li> <li>ajout d'une note de bas de page indiquant que la hauteur du remblai est mesurée à partir du fond du fossé.</li> </ul> <p>Section 1.5.2 « Élargissement de remblai » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>reformulation du texte afin de spécifier les cas où l'étude géotechnique est requise;</li> <li>remplacement de « dépôt d'argile » par « sols argileux »;</li> <li>ajout de conditions supplémentaires où l'étude géotechnique est requise, soit lorsque l'élargissement d'un remblai construit sur des sols argileux dont au moins une valeur de la résistance au cisaillement non drainée mesurée au scissomètre est inférieure à 10 kPa et lorsque l'élargissement est construit sur un terrain incliné à 1V:4H ou plus;</li> <li>ajout d'une note de bas de page indiquant que la hauteur du remblai est mesurée à partir du fond du fossé.</li> </ul>
2	i à iv 1 à 6  11 et 12 DN 005 et DN 006 DN 029	2016 01 30 2010 10 30 2013 01 30 2014 01 30 2015 01 30  2014 01 30 2016 01 30 2016 01 30 2015 01 30	i à iv 1 à 6  11 et 12 DN 005 et DN 006 DN 029	2017 01 30 2015 01 30 2017 01 30  2016 01 30 2017 01 30 2017 01 30 2017 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>Section 2.4.3 « Critères de conception » : correction d'une coquille.</p> <p>Section 2.5.1 « Chaussées souples » : retrait du titre des tableaux 2.4-1 et 2.5-1 à 2.5-3 afin d'alléger le texte.</p> <p>Section 2.6 « Structures de chaussée » : actualisation des références.</p> <p>DN 005 et DN 006 : modification de la largeur de l'arrondi de talus qui passe de 300 à 600 mm.</p> <p>DN 029 : ajout pour préciser à la note (2) que si l'isolant est posé en une couche, il est posé pleine épaisseur sur toute la largeur de la surface à isoler.</p>
4	i et ii DN 003 et DN 004	2016 01 30 2016 01 30	i et ii DN 003 et DN 004	2017 01 30 2016 01 30 2017 01 30	<p>Actualisation de la table des matières.</p> <p>DN 003 : harmonisation, dans la note (1), de la hauteur au-dessus du revêtement à 5 mm pour une piste cyclable.</p>

Mise à jour n° 123 de la collection Normes – Ouvrages routiers

2017 01 30

16<sup>e</sup> mise à jour du *Tome II – Construction routière*

Chapitre	À enlever		À insérer		Remarques
	Pages	Date	Pages	Date	
9	i à iv	2016 01 30	i à iv	2017 01 30	Actualisation de la table des matières.
	1 à 6	2015 01 30	1 à 6	2017 01 30	Section 9.2 « Références » : mise à jour des références.  Section 9.3.2 « Entretien et circulation de la machinerie et des véhicules » : nouvelle spécification pour la capacité de l'ouvrage imperméable, qui est portée à 110% du volume du réservoir. Nouvelle répartition de certaines exigences techniques entre le CCDG et la norme.
	19 à 39	2014 01 30 2015 01 30	19 à 38	2014 01 30 2015 01 30 2017 01 30	Section 9.4.4 « Franchissement temporaire d'un cours d'eau » : nouvelle répartition de certaines exigences techniques entre le CCDG et la norme, et clarification du libellé.  Section 9.4.4.1 « Exigences générales » : précision des exigences quant à l'emplacement des traverses temporaires et à leur démantèlement.  Section 9.4.4.2 « Pont temporaire » : ajout de la référence aux exigences du <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> pour les ponts temporaires et retrait de la figure 9.4–8 « Pont temporaire ».  Section 9.4.4.4 « Passage à gué » : ajout de la référence au <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> pour les enrochements dans les cours d'eau et renumérotation de la figure 9.4–8 « Passage à gué » (auparavant figure 9.4–9).

